



MINISTRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

Affaire suivie par :
Stacey GRAFFE
Tél : (689) 40 470 532
E-mail : stacey.graffe@education.pf

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° *61 828* /MEJ/DGEE/BRH/PRH2/sgr

PIRAE, le *09 novembre 2018*

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation

Objet : Mutation interne des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée 2019

P. J. : Barème à titre indicatif des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues
Liste des codes établissements
Liste des postes susceptibles d'être vacants
Annexe 1 « mutation formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale »
Annexe 2 « dossier de demande de priorité médicale »

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles seront déposées et instruites les candidatures de mutation interne des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues titulaires et les personnels non titulaires en contrat à durée indéterminée pour la rentrée 2019.

Personnels concernés

Les personnels enseignants, d'éducation et des psychologues titulaires et les personnels non titulaires en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les personnels CDI doivent obligatoirement participer au mouvement.

Les personnels ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou un enfant handicapé ou relevant d'un suivi en milieu hospitalier, voulant obtenir une mutation au titre du handicap doivent en faire la demande en se conformant à la procédure de l'Annexe 1 « mutation formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale » et remplir l'Annexe 2 « dossier de demande de priorité médicale ».

Dépôt des candidatures et transmission des demandes

Les candidats sont invités à remplir avec le plus grand soin la fiche de candidature en se connectant à l'adresse suivante : <http://mutint.education.pf>

1) L'identifiant de connexion est le NUMEN (Numéro éducation nationale sur 13 caractères)

2) Le mot de passe de première connexion est : DgEe01

Attention : il vous sera demandé de personnaliser votre mot de passe dès la première connexion. Une fois le mot de passe modifié, il faudra vous connecter à nouveau en utilisant ce nouveau mot de passe.

3) Après validation, il convient d'imprimer la demande et de la signer.

Cette fiche doit être remise au chef d'établissement pour avis et transmise à la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE) **au plus tard le vendredi 07 décembre 2018.**

Vous trouverez ci-joint la liste des postes susceptibles d'être vacants. Cependant, tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne.

Traitement des demandes

Les demandes de mutation interne présentées par les personnels enseignants, d'éducation et des psychologues titulaires seront classées selon les critères du barème et examinées en même temps que les candidatures SIAT en commissions consultatives paritaires **courant février 2019.**

Dans le cas d'un rapprochement de conjoint, les points ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS et concubinage avec un enfant reconnu par les deux parents uniquement en mutation inter îles. Il convient de présenter un justificatif de l'activité professionnelle du conjoint sauf pour les personnels de l'éducation nationale.

Calendrier des opérations

Date limite de saisie des demandes	le 07 décembre 2018
Date limite de dépôt du dossier à l'établissement	le 14 décembre 2018
Date limite de réception à la DGEE	le 21 décembre 2018
Réunions préparatoires	du 23 janvier au 05 février 2019
Commissions consultatives paritaires	les 11 et 12 février 2019

Copies :

MEJ 1
DGEE 1

Pour la Ministre et par délégation

Pour la Ministre et par délégation,
Pour le Directeur général de l'éducation
et des enseignements absolus et bacheliers,
Le chef de département
de l'action pédagogique et éducative

Serge

Thierry DELMAS

